

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LECTURE DES RAPPORTS REM TENUE DANS LA SALLE
DE REUNION DU CABINET DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA
NATURE ET TOURISME**

I. INTRODUCTION

Sur l'ordre du Ministre de l'ECN-T, une réunion technique fut tenue dans la salle de réunion du Cabinet le lundi 03 décembre 2012 qui a regroupé les membres du Cabinet, ceux de l'Administration, les partenaires au développement et la société civile.

II. COMPOSITION

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont la liste est annexée.

III. ORDRE DU JOUR

Sous la conduite de Monsieur le Secrétaire Général à l'ECN, trois points ont figuré à l'ordre du jour, ou l'auto présentation des membres présents.

1. Historique de l'avenant de l'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et la gouvernance (OI-FLEG)
2. Mission et mandats de l'OI-FLEG
3. Méthodologie

Après l'adoption de cet ordre du jour, la parole fut accordée à Monsieur LINDLAND qui a brossé succinctement la situation pour le cas de la RDC. En effet, l'intéressé a stipulé qu'il avait initialement été prévu que le projet soit financé par le Fond Multi bailleur, mais que l'Union Européenne l'avait finalement pris en charge afin de concrétiser le projet d'assistance de l'administration forestière par l'OI.

Vint le tour de Monsieur Laurent Granier, Chef de projet REM-OIF/RDC qui a donné les détails de quatre missions réalisées respectivement dans les Provinces Orientales et Nord Equateur, puis Bas-Congo, Bandundu et Sud-Equateur.

Les missions et mandats consistaient entre autres :

- L'application de la bonne gouvernance
- D'opérer avec objectivité
- L'observance du droit par les agents de l'administration forestière et les exploitants forestiers, tout ceci pour améliorer la légalité de l'exploitation forestière.

Au troisième point, Monsieur Jean Cyrille OWADA, Coordonateur Adjoint de REM a décrit les méthodes adoptées par l'OI, qui se résument comme suit :

- a) L'obtention d'un ordre de mission
 - b) Séance de travail entre l'équipe de DCVI et celle de REM
 - c) Revue documentaire auprès de la DGF, DIAF et exploitants forestiers visés par la mission
 - d) Descente sur terrain
- Prise en compte des aspects de la législation et gouvernance

- Appui logistique
- Appui technique
- e) Phase post mission
 - Séance de restitution
 - Rédaction de rapport par chaque équipe
 - Transmission du rapport de REM au Ministre/ECNT
 - Commentaire de REM sur les services forestiers du point de vue de leur mode opératoire.

Après avoir épuisé ces points, Monsieur Cyrille NTEDIKA a demandé à l'orateur si les membres pouvaient obtenir la copie de l'arrêté n°032/12, chose faite dans la suite, Monsieur Laurent GRANIER a avancé les motifs du retard de la tenue du CDL au motif que l'arrêté de 2007 conçue par le comité de lecture de l'OIF/ONG GLOBAL WITNESS ne comportait pas les membres partenaires au développement ainsi que ceux de la société civile et moins encore l'arrêté n°102/09 du 16 juin 2002 sur le contrôle forestier en RDC, contrairement aux spécifications du contrat d'OI négocié de REM précisant l'inclusion de ceux-ci.

Etant le volume des rapports à lire, il a été adopté à l'unanimité de donner du temps à tous les membres de les lire, et de revenir le mercredi 05 décembre 2012 à 10h00'.

Commencé à 10h30', la réunion a pris fin à 11h50'.

Fait à Kinshasa, le 03/12/2012

Augustine NSAMBA KAFWAMBA
Rapporteur

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET POST NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
01.	Essylot LUBALA	OI-FLEG/REM	
02.	Joseph NJIKE	OI-FLEG/REM	
03.	Joseph BOBA	RRN	
04.	Cyrille NTEDIKA-DI-MUELA	DCVI/ECN	
05.	Jean Cyrille OWADA	OI-FLEG/REM	
06.	Laurent GRANIER	OI-FLEG/REM	
07.	Justin LINDLAND	AMB. NORVEGE	
08.	Filippo SARACCO	Union Européenne	
09.	Ir. José ILANGA	SG/a.i ECN	
10.	BILALI WAYA WAYA	Conseiller MECNT	
11.	Adrien ALONGO	Conseiller MECNT	
12.	Alain MBALAKA	Conseiller MECNT	
13.	MOTONGO MATA MOTONGO	Insp. DCVI	
14.	Igerha BAMP	OI-FLEG/REM	
15.	Christelle LUSHULE	OI-FLEG/REM	
16.	NKAWA ILANGA	CD/DCVI	
17.	Augustine NSAMBA	DCVI	
18.	Dir. Frédéric DJENGO	DGF	

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DU 05/12/2012

L'an deux mille douze, le cinquième jour du mois de décembre s'est tenue dans la salle de réunion du cabinet du Ministre, la seconde réunion du comité de lecture des rapports de mission de l'OI-FLEG REM. Sous la présidence de Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière(DGF), Frédéric DJENGO BOSULU, cette réunion a commencé à 9 heures 30'.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- Lecture et adoption du condensé des tous les rapports de mission effectuées par l'observateur indépendant et la DCVI
- Divers

Prenant la parole, le président de la séance a rappelé à la plénière la méthodologie à suivre. Ensuite, la parole fut accordée au coordonnateur adjoint de l'OI-REM, Monsieur Jean Cyrille OWADA, pour présenter les indices d'infractions constatés lors de la mission I qui concernait les provinces de l'Equateur et Orientale, les recommandations formulées ainsi que les points de divergence entre les rapports de la DCVI et ceux de l'OI-REM.

A. Amendements proposés pour le rapport de la mission I (Equateur et Province Orientale)

– CFT :

- * Indices d'infractions : défaut de marquage corrigé par marquage non conforme
- * Indices d'infractions : défaut de paiement corrigé par paiement partiel de la redevance de superficie forestière
- * Divergence sur les recommandations : la mise en demeure a été corrigée par la demande

– LA FORESTIERE :

- * Indices d'infractions : défaut de marquage corrigé par marquage non conforme
- * Indices d'infractions : exploitation au delà du volume autorisé corrigé par dépassement du volume autorisé
- * Divergence sur les recommandations : que l'OPJ dresse un PV de transaction si la société en fait une demande conformément à la loi
- * Divergence sur les recommandations : la mise en demeure a été corrigée par la demande

- TRANS-M/ALIBUKU : Idem pour les indices d'infractions
- SAFBOIS : aucun amendement proposé
- FORABOLA :
 - * Indices d'infractions : exploitation au delà du volume autorisé corrigé par dépassement du volume autorisé
 - * Indices d'infractions : défaut de paiement corrigé par paiement partiel de la redevance de superficie forestière
- TRANS-M/NDOBO :
 - * Indices d'infractions : défaut de marquage corrigé par marquage non conforme
 - * Indices d'infractions : non respect des normes d'abattage corrigé par non respect des normes d'exploitation forestière à impact réduit(EFIR)
 - * Recommandations : que l'OPJ dresse le PV de transaction ajouté conformément à la loi
- SIFORCO/BUMBA :
 - * Indices d'infractions : défaut de marquage corrigé par marquage non conforme
 - * Indices d'infractions : exploitation au delà du volume autorisé corrigé par dépassement du volume autorisé
 - * Recommandations et divergences sur les recommandations : que la DGF convoque corrigé par la DGF invite
- SODEFOR/LISALA:
 - * Indices d'infractions : marquage frauduleux corrigé par falsification du marquage réglementaire
 - * recommandation : ajouté PV transmis au parquet du ressort avec une seule infraction et transmettre un autre PV pour les autres infractions identifiées.

Le comité de lecture a demandé à l'OI-REM d'ajouter les éléments ci-après à la page 15 du rapport de mission 1. Il s'agit de :

- ✓ Gouvernance forestière
- ✓ Production de la note de débit par la DGF
- ✓ Formation des agents de la DCVI à la rédaction des procès-verbaux
- ✓ La définition du profil des agents de la DCVI

Le comité de lecture a validé les amendements proposés ainsi que les recommandations de l'OI-REM pour les sociétés concernées. Le président de

la séance a rassuré les membres que l'autorité compétente du Ministère prendra acte des actions à mener.

Proposition du Réseau Ressources Naturelles(RRN) : que le comité de lecture soit convoqué avant la publication des rapports finaux pour s'assurer que les amendements tels qu'adoptés en commission soient intégrés.

Commentaire du représentant de l'Union Européenne : il n'est pas important d'attendre les recommandations finales du MECNT pour publier les rapports. Que l'autorité donne le pouvoir à l'OI-REM de publier les rapports indépendamment de 15 jours, comme prévu par l'arrêté.

Il sied de noter que l'observateur indépendant a fait remarquer au comité de lecture d'aucun procès-verbal n'a été élaboré lors de la mission 1 (Equateur et Province orientale) par le chef de mission.

B. Amendements proposés pour la mission II (BANDUNDU)

– LA SOCIETE CEBA SPRL :

- * Indices d'infractions : défaut d'agrément corrigé par l'exploitation illégale de bois d'oeuvre

Recommandations générales :

1. La requalification des infractions conformément à la législation forestière pour éclairer les lecteurs
2. Mise en place d'un système d'archivage à la DCVI pour chaque exploitant forestier
3. Organiser les réunions d'harmonisation entre les directions impliquées dans la gestion forestière
4. Régularisation du différend forestier entre la SIFORCO et la communauté locale de YALISIKA par l'acquéreur actuel (Groupe BLATTNER)
5. L'actualisation de la décision de mise en demeure du Ministre à la société TRANS-M
6. Uniformisation du mode de calcul des infractions forestières à la DCVI
7. La DCVI doit fournir un tableau synthèse des actions menées depuis 2010 au comité de lecture
8. Vérifier que la SAFBOIS a fait la demande des Autorisations de Coupe Industrielles de Bois d'œuvre(ACIBO) pour les autres essences exploitées
9. La transparence entre les actions menées par la DCVI et celles de l'OI-REM
10. Disponibilisation de toutes les preuves de paiement des amendes transactionnelles et les accusés de réception de transmission des procès-verbaux au Parquet par la DCVI.

Fait à Kinshasa, le 05/12/2012

Ingénieur. Msc. Léon MUBA MOPILI
RAPPORTEUR

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DES
RAPPORTS DE L'OI

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	CONTACT
01	Alain MBALAKA	Cabinet du Ministre	mealainmbalaka@yahoo.fr
02	Adrien ALONGO	Cabinet du Ministre	adrienalongo@yahoo.fr
03	Frédéric DJENGO	DGF/SGECN/MECNT	djengofrederic@yahoo.fr
04	MOTONGO MATA MOTONGO	DCVI/SGECN/MECNT	
05	Norbert NKAWA ILANGA	DCVI/SGECN/MECNT	nkawailanga@gmail.com
06	Ir. Léon MUBA MOPILI	DCVI/SGECN/MECNT	leon_muba@yahoo.fr
07	Henri MUYEMBE	CJ/SGECN/MECNT	hmuyembe@yahoo.fr
08	BONDO KAYEMBE	REM-OI	skayembe@rem.org.uk
09	Essylot LUBALA	REM-OI	elubala@rem.org.uk
10	Horline NJIKE	REM-OI	hnjike@rem.org.uk
11	Jean Cyrille OWADA	REM-OI	jcowada@rem.org.uk
12	Laurent Granier	OI-FLEGT	lgranier@rem.org.uk
13	Jostein LINDLAND	Ambassade de Norvège	Jostein.lindland@mfa.no
14	SARACCO FILIPPO	Union Européenne	Filippo.saracco@eeas.europa.eu
15	Joseph BOBIA	RRN	rrncoordination@yahoo.com
16	LUSHULE	OI-FLEGT	caman@rem.org.uk
17	IGERHA BAMPA	OI-FLEGT	ibampa@rem.org.uk
18	Alphonse LONGBANGO	RRN	Alpha.l@hotmail.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DU 07/12/2012

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre s'est tenue dans la salle de réunion du cabinet du Ministre, la troisième réunion du comité de lecture des rapports de mission de l'OI-REM. Sous la présidence de Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière (DGF), Frédéric DJENGO BOSULU, cette réunion a commencé à 13 heures 30'.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la poursuite de la réunion de mercredi 05/12/2012.

Amendements proposés pour le rapport de la mission II (BANDUNDU)

NBK services :

- Action prise par la DCVI/MECNT : le montant de 6.000\$ mentionné dans la colonne action prise n'a pas été reconnu par la DCVI. Ajouter les PV établis par le chef de mission.
- Commentaire du représentant du président du comité : La société NBK services exploite du bois dans deux provinces à savoir le Bandundu et le Kasaï-Occidental. La société NBK a changé de siège social et demeure à ce jour introuvable. Egalement dans la province de Bandundu, ce concessionnaire forestier a connu des problèmes avec les communautés locales qui ne voulaient pas qu'il coupe du bois.

SODEFOR/KUTU :

- Commentaire du président : la SOFORMA exploite du bois sans autorisation dans la concession de la SODEFOR.
- La DCVI a rapporté au comité que deux conventions existent entre la SODEFOR et la SOFORMA pour les garanties n°019 et n°022. Les copies de ces conventions devront être annexées au rapport avant la publication. Il sied de noter que la garantie n°019 n'appartient pas à la SOFORMA mais plutôt à la SODEFOR
- Quant aux 3.877,291 m³ de bois trouvés au Beach de la SODEFOR à Luna, les experts juristes pensent que cela ne constitue pas une infraction car le bois est au Beach et non en forêts.

Autres exploitants artisanaux et inconnus : Il s'agit tout simplement d'une exploitation illégale, car la coupe du bois est suspendue dans la province du Bas-Congo.

Recommandations générales :

1. L'exploitation du bois d'œuvre est suspendue dans la province du Bas-Congo conformément à la note circulaire n°006/CAB/MIN/ECN-EF/2007 du 09/04/2007 de Monsieur le Ministre de l'Environnement. Donc, toute coupe du bois opérée dans cette contrée constitue une exploitation illégale considérant que le MECNT a suspendu
2. La poursuite des investigations par le MECNT aux niveaux central et provincial pour connaître les actions menées à ce jour
3. Renforcer les mécanismes de collaboration entre les Ministères de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et la Justice
4. Quant à la recommandation d'assouplissement de la mesure de suspension de l'exploitation forestière au Bas-Congo, le comité a recommandé au MECNT de renforcer les mesures d'interdiction de toute exploitation forestière dans la province du Bas-Congo
5. Que le MECNT révise la note circulaire de la suspension de l'exploitation du bois d'oeuvre dans la province du Bas-Congo
6. La nécessité de faire des inventaires pour déterminer la richesse de la réserve de Luki.

Fait à Kinshasa, le 07/12/2012

Ingénieur. Msc. Léon MUBA MOPILI
RAPPORTEUR

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DES
RAPPORTS DE L'OI

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	CONTACT
01	Alain MBALAKA	Cabinet du Ministre	mealainmbalaka@yahoo.fr
02	BILALI WAYA	Cabinet du Ministre	bilwaya@gmail.com
03	Frédéric DJENGO	DGF/SGECN/MECNT	djengofrederic@yahoo.fr
04	MOTONGO MATA MOTONGO	DCVI/SGECN/MECNT	
05	Norbert NKAWA ILANGA	DCVI/SGECN/MECNT	nkawailanga@gmail.com
06	Ir. Léon MUBA MOPILI	DCVI/SGECN/MECNT	leon_muba@yahoo.fr
07	Henri MUYEMBE	CJ/SGECN/MECNT	hmuyembe@yahoo.fr
08	BONDO KAYEMBE	REM-OI	skayembe@rem.org.uk
09	Essylot LUBALA	REM-OI	elubala@rem.org.uk
10	Horline NJIKE	REM-OI	hnjike@rem.org.uk
11	Jean Cyrille OWADA	REM-OI	jcowada@rem.org.uk
12	Laurent Granier	OI-FLEGT	lgranier@rem.org.uk
13	Jostein LINDLAND	Ambassade de Norvège	Jostein.lindland@mfa.no
14	LUSHULE	OI-FLEGT	caman@rem.org.uk
15	IGERHA BAMPA	OI-FLEGT	ibampa@rem.org.uk
16	Alphonse LONGBANGO	RRN	Alpha.l@hotmail.com
17	David MBUSA	Directeur	davidmbusa@gmail.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DU 14/12/2012

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de décembre s'est tenue dans la salle de réunion du Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature, la quatrième réunion du comité de lecture des rapports de mission de l'OI-REM. Sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général à l'ECN, **Vincent KASULU SEYA MAKONGA**, cette réunion a commencé à 9 heures 40'.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la poursuite de l'examen des rapports de mission conjointe REM-OI et DCVI.

De la lecture des rapports de mission, il se dégage les éléments ci-après :

1. **SOEXFORCO** : malgré la lettre n°341/CAB/MIN/ECN-T/KCL/2003 du 14/12/2003 transférant la concession de la société SOEXFORCO à la société BAKRI BOIS CORPORATION (BBC) pour exploiter la garantie d'approvisionnement n°045, cette cession n'a pas été effective. Le dossier doit être approfondi par le Ministère de l'Environnement, car BBC ne devrait pas bénéficier du contrat de concession forestière. Un amendement a été apporté aux indices d'infraction à savoir faire la jonction SOEXFORCO/BBC conformément à la page 16 du rapport de l'OI-REM
2. **ITB** : cet exploitant ne respecte pas la clause sociale du cahier des charges conclus avec les communautés locales. Aussi, ladite clause n'a pas de chronogramme des activités à réaliser. L'observateur indépendant a fait remarquer au comité de lecture que les frais de mise à jour des cartes forestières fixés à **2.500\$** n'ont pas été payés. Une correction a été apportée à la colonne action prise par la DCVI pour ajouter la somme de **750\$** payée à titre d'amende transactionnelle pour l'infraction de marquage non conforme.
3. **SOFORMA** : selon les propos du Directeur de la DGF réagissant sur le **Permis spécial Wenge**, il a été supprimé pour les exploitants forestiers industriels par une note circulaire du Ministre mais maintenu pour les artisanaux conformément à l'article 3 de l'arrêté n°0011/2007 du 12/04/2007. Dans la colonne action prise par la DCVI, cette dernière atteste qu'il n'y a pas infraction de déclaration trimestrielle, car il existe une correspondance du Ministre accordant un supplément de volume.
4. **SCIBOIS** : Le comité de lecture a confirmé que cette société exploite du bois illicitement dans la localité BOTUNU, secteur de Gombe.
5. **CAB sprl** : Etant exploitant artisanal, six (6) PCB lui ont été octroyés dont 4 par l'administration provinciale (Gouvernorat) et deux par

l'administration centrale (MECNT). Vu cette irrégularité, les deux (2) PCB de l'administration centrale ont été annulés. Cette société exploite le bois dans la réserve forestière de Ngili selon les informations données par le WWF-RDC rapporté par le Directeur de la DGF.

6. **FORESTPRO** : un amendement a été apporté à l'indice d'infraction à savoir l'exploitation sans agrément au lieu de sans autorisation. Quant à l'action prise par la DCVI, il a été rapporté que l'OI-REM a omis de mentionner la saisie de 52 (cinquante deux) grumes y compris les engins au village ILAMBASA.

Quelques commentaires ont été émis par les participants notamment :

- * Le Conseiller forêt du Ministre a commenté sur la modicité des taxes à payer par le délinquant forestier dans la loi, d'où il a proposé la révisitation du code forestier notamment en matière des sanctions. Un document d'encadrement de l'exploitation forestière artisanale est en élaboration à la cellule Juridique du MECNT.
- * Pour le coordonnateur de REM-OI, il y a incohérence dans la traçabilité des autorisations émis par le MECNT liée à l'inexistence des limites des volumes dans ces documents
- * Pour la délégation de l'Union Européenne, les échanges entre l'OI-REM et la DCVI ont fait sortir les choses difficiles étant donné que l'OI ne peut émettre de sanctions contre les exploitants forestiers. La publication des rapports de missions permet d'avoir une version extérieure et des clarifications quant à la mise à jour du cadre juridique de la RDC. A la question de l'exploitation artisanale par rapport aux mécanismes APV-FLEGT, les données d'exploitation devraient être disponibles quant à l'essence Wenge pour éviter que celle-ci passe à l'annexe II ou I de la convention CITES.
- * Le représentant de l'OI-Siège a remercié le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour la facilitation de l'avancement des réunions. Il a promis d'être l'interlocuteur du MECNT au siège.
- * Pour le représentant de l'Ambassade de Norvège en RDC, il a présenté ses félicitations quant au partenariat entre REM-OI et MECNT toute en réitérant sa reconnaissance au Secrétaire Général à l'ECN pour la bonne approche méthodologique du travail. Dans sa conclusion, il a formulé la question de savoir comment le MECNT s'y prendra concrètement dans le traitement des recommandations formulées à l'endroit des sociétés incriminées. Ensuite, il a sollicité auprès de REM-OI de présenter les infractions dans l'avenir en fonction du classement de 0-10 ou avec un système de couleur pour faciliter la lecture des rapports aux bailleurs de fonds.

Au vu de tout ce qui précède, le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature a répondu aux préoccupations de ces interlocuteurs comme suit : **Que faire des sociétés récalcitrantes ?**

- a. Les correspondances administratives vont être adressées aux Gouverneurs des provinces et aux responsables des sociétés concernées au sujet des ACIBO et/ou PCB
- b. Trois ateliers seront organisés au cours de l'année 2013 dans les trois provinces forestières pilotes et un atelier national de validation à Kinshasa
- c. Un système de classement des infractions sera mis en place.

Les recommandations générales de la réunion sont:

1. Partage des informations entre l'observateur indépendant (REM-OI) et la DCVI à travers un canevas commun sans remettre en cause les informations
2. L'informatisation du système d'octroi des ACIBO et des PCB à la DGF, suivi de contentieux à la DCVI et des installations classées au niveau de la DEHPE
3. Renforcement du rôle coercitif de la DCVI surtout au niveau des dossiers litigieux (bois saisis) transmis au Parquet pour porter les réalisations des recettes aux actifs du MECNT et non de la Justice
4. Révision du code forestier de la RDC par rapport à la modicité du régime des amendes transactionnelles (sanctions non dissuasives)
5. Révision des arrêtés n°035/2006 et n°0011/2007 qui prêtent confusion
6. Organisation de trois ateliers au cours de l'année 2013 dont deux provinciaux à l'attention de toutes les autorités politico-administratives et un national de validation avant le transfert des compétences en matière de gestion forestière aux provinces
7. Sanctionner les sociétés forestières œuvrant dans l'illégalité cas de BAKRI BOIS CORPORATION(BBC) et SCIBOIS.
8. Informer les Gouverneurs des provinces sur le nombre maximum fixé à deux PCB par année aux exploitants forestiers artisanaux personnes physiques et non morale.
9. Mise en place d'un organe chargé de suivi des recommandations de l'Observateur indépendant
10. Préparer les correspondances à la signature du Ministre pour informer les responsables des différentes sociétés forestières incriminées
11. Que REM-OI présente les infractions forestières en fonction d'un classement de 0 à 10 pour faciliter la lecture des rapports futurs

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES FORCES, FAIBLESSES, CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS

N°	FORCES	FAIBLESSES
	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation des missions de contrôle forestier – Appui financier fourni par l'observateur indépendant – Existence des mesures légales et réglementaires (code forestier, arrêtés n°035/2006 et n°0011/2007) 	<ul style="list-style-type: none"> – Non respect de la réglementation forestière par les exploitants forestiers artisanaux et industriels – Non respect des clauses sociales du cahier des charges par les concessionnaires forestiers – Exploitation illégale des installations classées par les exploitants forestiers – Caractère informel de l'activité forestière artisanale – La production artisanale du bois d'oeuvre échappe au contrôle de l'Etat – Absence de base-vie dans les concessions forestières – Absence de mesures environnementales et sécuritaires – Difficultés d'avoir des données statistiques à la DGF et à la DIAF – Absence des copies des ACIBO et PCB à la DCVI – Difficulté pratique au Ministère de l'Environnement de faire le contrôle et des audits environnementaux – Manque de financement des missions de contrôle forestier et faunique – Niveau de formation faible des cadres et agents commis au contrôle forestier et faunique – Absence de la logistique appropriée (GPS, cartes, Boussole, etc) – Les missions de contrôle sont de routine et inefficace – Non transmission des dossiers litigieux au Parquet du ressort – Nombre insuffisant des OPJ assermentés au niveau central et provincial – Non application de l'arrêté n°CAB/MIN/AFF-ET/277/2002 du 05 novembre 2002 portant réglementation de l'uniforme et des insignes distinctifs des grades des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers assermentés – Compétence limitée des Inspecteurs Nationaux d'opérés de saisie en Province

		<p>faute des cartes spéciales d'OPJ à compétence Générale nationale avec la mention R conformément à l'Ordonnance 78-289 du 3 juillet 1978 relative à l'exercice des attributions d'officier et agents de Police Judiciaire près les juridictions de droit commun.</p>
	Opportunités	Contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du bois abandonnés et/ou saisis par la transformation locale - Vente aux enchères du bois saisi et/ou abandonné 	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation des impacts environnementaux - Délai imparti (court) pour la réalisation des missions de contrôle - Nombre insuffisant des agents/OPJ lors des missions de contrôle - Manque de financement et logistique - Faiblesse de la législation forestière concernant les amendes transactionnelles - Fixation des responsabilités au niveau tant central que provincial

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES INFRACTIONS CONSTATEES LORS DES MISSIONS REM-OI ET DCVI

N°	EQUIPE	INFRACTIONS CONSTATEES	SOCIETES CONCERNEES	ACTION MENEES PAR LA DCVI
01	Mission I (PO &EQ)	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de marquage - Exploitation sans autorisation - Falsification du marquage - Défaut de paiement de la redevance de superficie - Dépassement du volume autorisé - Absence des déclarations trimestrielles - Non respect des diamètres minimum d'exploitation - Exploitation des essences non autorisées - Paiement partiel de la redevance de superficie forestière - Non respect des normes d'exploitation forestière à impact réduit EFIR - Falsification du marquage réglementaire - Conflit de Yalisika 	CFT, LAFORESTIERE, TRANS-M/ALIBUKU, SAFBOIS, FORABOLA, SIFORCO-BUMBA, SODEFOR-LISALA	Dossier transmis au Parquet de Grande Instance de Lisala.
02	Mission II(BDD)	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de marquage - Exploitation sans autorisation - Absence des déclarations trimestrielles - Non respect des diamètres minimum d'exploitation - Non respect des normes d'exploitation forestière à impact réduit EFIR - Absence du permis d'exploitation pour les installations classées - Abandon d'une grume en forêt - Exploitation de la concession de SOFORMA par SODEFOR 	CEBA, NBK, SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation des PCB supplémentaires (cfr rapport de mission du 18/11/2011 - Rédaction des Procès-verbaux - Redressement pour un montant 60.493,214\$ - Existence de 2 conventions
03	Mission III (Bas-Congo)	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation illégale du bois 	MBUANGI, VENANT, MBUKUKINZU	Tous les dossiers litigieux ont été transmis au Parquet du ressort
04	Mission IV (EQ)	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement du nombre des PCB par MLB et CAB - Conflit forestier entre MLB et ITB 	BBC, SOEXFORCO, ITB-BIKORO, SOFORMA, SCIBOIS,CAB,	- Tous les dossiers litigieux ont été transmis au Parquet du ressort

			XUNG BANG, MLB, FORESTPRO	-Sanctions pour les agents ayant traité les dossiers -Retrait des PCB à MLB et CAB
--	--	--	------------------------------	---

Commencé à 9 heures 40', la réunion a pris fin à 12 heures 33'.

Fait à Kinshasa, le 14/12/2012

Ingénieur. Msc. Léon MUBA MOPILI
Rapporteur

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DES
RAPPORTS DE L'OI ET DCVI

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	CONTACT
01	Alain MBALAKA	Cabinet du Ministre	mealainmbalaka@yahoo.fr
02	BILALI WAYA	Cabinet du Ministre	bilwaya@gmail.com
03	Frédéric DJENGO	DGF/SGECN/MECNT	djengofrederic@yahoo.fr
04	MOTONGO MATA MOTONGO	DCVI/SGECN/MECNT	
05	Norbert NKAWA ILANGA	DCVI/SGECN/MECNT	nkawailanga@gmail.com
06	Ir. Léon MUBA MOPILI	DCVI/SGECN/MECNT	leon_muba@yahoo.fr
07	Horline NJIKE	REM-OI	hnjike@rem.org.uk
08	Jean Cyrille OWADA	REM-OI	jcowada@rem.org.uk
09	Laurent Granier	OI-FLEGT	lgranier@rem.org.uk
10	Jostein LINDLAND	Ambassade de Norvège	Jostein.lindland@mfa.no
11	David MBUSA	Directeur	davidmbusa@gmail.com
12	Vincent KASULU SEYA MAKONGA	SG/ECN	0814510594
13	FILIPPO SARACCO	Union Européenne	0818946700